

ARRETE N° POL-178/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue terre de Roy, afin de permettre le stationnement d'un camion grue mobile pour la livraison d'un transformateur béton par l'Entreprise MARTIN LEVAGE, entre le 03/08/2026 et le 07/08/2026 et entre 19h00 et 5h00.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre le stationnement d'un camion grue mobile pour la livraison d'un transformateur béton par l'Entreprise MARTIN LEVAGE, entre le 03/08/2026 et le 07/08/2026 et entre 19h00 et 5h00, la réglementation sera de la manière suivante :

- **Stationnement d'un camion grue mobile rue terre de Roy**
- **Rue barrée et interdite à la circulation, (sauf services publics et de collecte).** *Dans le cas où les travaux ont lieu un jour de collecte des ordures ménagères, et qu'il est impossible de laisser le passage du véhicule de ramassage, le permissionnaire devra faire en sorte que les sacs à collecter soient entreposés en amont ou en aval de la section barrée, afin que la collecte puisse être effectuée.*
- **La signalisation sera mise en place par l'entreprise et informera les sociétés alentours**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun

Mise en ligne le 27/07/2026

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

